



1/ FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

1.1 - École maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une fréquentation quotidienne. **Les horaires sont à respecter pour le bon déroulement des rituels et activités.**

1.2 - École maternelle et élémentaire

La fréquentation assidue est obligatoire.

Absences : En cas d'absence, les parents doivent prévenir dès que possible l'enseignant via l'application école directe. Au retour de l'enfant, les parents remplissent et signent un bulletin d'absence que l'élève remet à son enseignante. À la fin de chaque mois, la cheffe d'établissement signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe au moins quatre ½ journées dans le mois sans motif légitime ni excuse valable.

Retards : Les retardataires perturbent les classes. Nous vous demandons de respecter les horaires de classe. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences, une note pourra donc être transmise à l'Inspecteur d'Académie.

1.3 - Horaires

Un aménagement du temps scolaire fixe les horaires comme suit:

Jours	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Aide Pédagogique complémentaire	12h00-12h30 (Facultatif et sur proposition de l'enseignant)	12h00-12h30 (Facultatif et sur proposition de l'enseignant)	12h00-12h30 (Facultatif et sur proposition de l'enseignant)	12h00-12h30 (Facultatif et sur proposition de l'enseignant)
Horaires Matin	8h45-12h00 Ouverture du portail de 8h35 à 8h45	8h45-12h00 Ouverture du portail de 8h35 à 8h45	8h45-12h00 Ouverture du portail de 8h35 à 8h45	8h45-12h00 Ouverture du portail de 8h35 à 8h45
Horaires Après-Midi	13h30-16h30 Ouverture du portail de 13h20 à 13h30	13h30-16h30 Ouverture du portail de 13h20 à 13h30	13h30-16h30 Ouverture du portail de 13h20 à 13h30	13h30-16h30 Ouverture du portail de 13h20 à 13h30

Entrée du matin - accueil des enfants de 8h35 à 8h45 par le portail place Poincaré. Nous vous remercions d'accompagner votre enfant de maternelle jusqu'à la porte de sa classe et de regagner ensuite la sortie **avant 8h45** (fermeture du portail).

Sortie du midi – La classe se termine à 12h00. Fermeture du portail à 12h10. En cas de retard du parent, sachez que les enfants qui restent à l'école sont systématiquement accompagnés à la cantine par un enseignant et le repas est facturé.

Entrée de l'après-midi par le portail place Poincaré - Accueil de 13h20 à 13h30. Fermeture des portes à 13h30.

Les enfants d'élémentaire sont accompagnés à la porte de l'école. Pour les enfants de Petite et Moyenne Section, l'adulte accompagne l'enfant jusqu'à la salle de sieste, en passant au préalable par les toilettes des maternelles.

Sortie de l'après-midi – La classe se termine à 16h30. Fermeture du portail à 16h40. Après 16h40, les enfants qui restent à l'accueil périscolaire sont sous la responsabilité du personnel de service.

Circulation des parents - Après 8h45 et 13h30 les parents sont priés de quitter les locaux scolaires.

Les parents des élèves de maternelle (PPS/PS/MS/GS) ne restent pas dans les couloirs après avoir confié leur enfant à l'enseignante.

Les parents d'élèves d'élémentaire (CP/CE1/CE2/CM1/CM2) accompagnent leur enfant jusqu'au portail.



Ecole Notre Dame de Toutes Aides

2/ VIE SCOLAIRE

L'entrée en classe doit se faire sans bousculade et dans le calme.

2.1- Respect des personnes et des règles de vie

Enseignants, personnel éducatif, parents et élèves doivent adopter un comportement respectueux les uns vis-à-vis des autres.

Toute violence physique ou verbale est interdite et est sanctionnée par les mesures mentionnées ci-dessous.

2.2 - Les sanctions

- Les règles de vie propres à chaque classe sont élaborées en début d'année, sous l'autorité de l'enseignant.
- Les règles de vie des espaces communs font également l'objet d'un règlement élaboré avec les enfants et sont à respecter.
- Tout manquement au règlement intérieur pourra avoir les conséquences suivantes :
 - Résolution de conflits avec des enfants médiateurs
 - Rédaction d'une fiche de réflexion
 - Avertissement oral
 - Avertissement écrit

Dans certaines situations (gravité ou récurrence des faits), l'exclusion sera envisagée.

2.3 - Temps périscolaire et cantine

Ces temps de service proposés par l'école n'entrent pas dans l'obligation scolaire. De ce fait,

- Tout manquement au règlement entraînera l'exclusion de l'enfant
- Les enfants qui n'ont pas encore acquis la propreté ne seront pas accueillis ni à la cantine, ni à la garderie

3/ USAGES DES LOCAUX, DU MATÉRIEL, HYGIÈNE

3.1 - Locaux – L'ensemble des locaux scolaires ainsi que la sécurité des personnes et des biens sont sous la responsabilité de la cheffe d'établissement et du président de l'OGEC. **Aucune personne étrangère à l'école ne peut pénétrer dans l'établissement sans l'autorisation du chef d'établissement.**

3.2 - Locaux et hygiène - Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remises en état.

3.3 - Vie pratique - L'école ne peut être tenue pour responsable, ni de la perte ou la détérioration d'objets rapportés de la maison, ni des échanges de cartes ou de billes.

Éviter de mettre des boucles d'oreilles pendantes aux petites filles qui sont parfois source d'accident.

Les élèves se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition : les livres, le mobilier, les équipements et leurs propres fournitures, vêtements compris.

Chaque élève est tenu de remplacer tout au long de l'année les fournitures qu'il a perdues ou abîmées.

Les téléphones portables et montres connectées sont interdits.

3.4 - Maladie - Médication

Si votre enfant est malade ou présente des symptômes pouvant évoquer une possible maladie contagieuse, vous ne devez pas l'emmener à l'école, la vie collective nécessitant un minimum de précautions pour limiter la propagation des maladies.

Chaque famille doit également être consciente qu'un enfant malade, même non contagieux (fièvre, fatigue, maux de ventre, de tête, malaises...) peut difficilement supporter une matinée ou une journée de classe et n'a donc pas sa place à l'école.

Si symptômes à l'école, vous serez contactés afin de venir chercher votre enfant (vous-même ou un adulte que vous aurez autorisé à le prendre en charge). Vous devez prévoir cette éventualité et penser à un mode de garde possible.



Ecole Notre Dame de Toutes Aides

Les parents sont invités à poursuivre à la maison l'éducation des enfants à l'hygiène des mains: le lavage des mains à l'eau et au savon est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la prévention des virus.

Protocole en cas d'urgence : l'établissement scolaire appelle le 15. Toute disposition d'urgence est prise par le médecin du SAMU. La famille est prévenue par nos soins dans les meilleurs délais. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un parent.

Il est interdit d'apporter tout médicament dans un établissement scolaire. Ceci s'applique aussi aux traitements homéopathiques.

Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves y compris homéopathie, sauf en cas d'obligation de prise en charge particulière à l'école liée à l'état de santé de l'enfant (médicaments d'urgence ou allergies). Dans ce cas, **un Protocole (P.A.I.: projet d'accueil individualisé pour toute l'année scolaire)** devra être complété et signé par le médecin qui suit l'enfant et déposé à l'école.

Un rendez-vous avec le médecin scolaire sera ensuite proposé si nécessaire aux familles en septembre pour la mise en place de l'organisation pratique, des consignes ou des modalités d'intervention si besoin en cas d'urgence.

Prévention contre les poux : il vous est demandé de vérifier avec soin l'état de sa chevelure avant la rentrée. Aucun enfant ne doit arriver le jour de la rentrée avec des poux ou des lentes dans les cheveux. Pendant l'année, seule une vérification **hebdomadaire de la chevelure permet d'éviter une infestation massive**, avec un traitement dès le début de la contamination. **Pendant l'année, si votre enfant a des poux, nous vous demandons de le garder chez vous le premier jour du traitement afin de limiter la propagation dans les classes.**

4/ SÉCURITÉ

Les enfants ne peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire que sur autorisation du chef d'établissement, et si un adulte responsable vient les chercher.

A l'école maternelle, l'enfant est remis au responsable légal ou toute personne autorisée et mentionnée sur les fiches de renseignements.

4.1 - Sortie des enfants

A l'école élémentaire, les enfants de CE2, CM1 et CM2, sont habilités à quitter seuls l'école uniquement sur présentation de leur passeport.

Avant son entrée dans l'établissement et après l'avoir quitté, à l'issue de la classe, l'enfant est sous la seule responsabilité de ses parents, ou, s'il y est inscrit, du service de restauration ou de l'accueil périscolaire.

4.2 – Changement de coordonnées - Il est demandé aux familles d'avertir l'école pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année de façon à pouvoir, en cas d'urgence, les joindre dans la journée.

En cas de divorce ou séparation, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement la copie d'un extrait de jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant. Sans présentation de ces documents, l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de litige.

Concernant les sorties de l'école, en cas de modification de dernière minute, vous préviendrez l'enseignante et une carte d'identité sera demandée à la personne chargée de venir chercher l'enfant.

4.3 - L'internet - L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique est soumis à la signature de la charte d'utilisation d'Internet par les parents et les enfants. Celle-ci sera transmise par l'enseignant au cours de l'année pour les élèves concernés.

5/ CONCERTATION - RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

5.1 - Engagement des parents ou tuteurs légaux

L'inscription à l'école entraîne l'adhésion pleine et entière de la famille au projet éducatif d'établissement, aux règlements, au fonctionnement général de l'école et des classes.



Ecole Notre Dame de Toutes Aides

Les parents s'engagent à :

- Respecter le projet éducatif de l'école
- Respecter les consignes et règles précisées dans la présente circulaire ou tout autre document
- Soutenir l'école dans l'éducation de l'enfant aux règles mises en place à l'école (classe, école, cantine, temps périscolaires)
- Soutenir les professionnels dans le cadre du suivi scolaire et éducatif de leur enfant pour favoriser les progrès (apprentissage et socialisation)
- Soutenir leur enfant dans ses efforts, fournir le matériel demandé
- Lire les informations communiquées par l'enseignant ou le chef d'établissement (cahier de liaison, école directe)

5.2 - Conformément au contrat signé avec l'état, le chef d'établissement et les enseignants s'engagent à :

- Proposer un enseignement en conformité avec les programmes et horaires de l'éducation nationale, en respect du contrat d'association avec l'état
- Appliquer les décisions prises lors des conseils des maîtres ou de cycles, lors des équipes éducatives et équipes de suivi de scolarisation
- Proposer des rendez-vous pour le suivi de l'élève
- Prévenir les parents lorsque la situation de leur enfant le manifeste : signes de mal-être, symptômes de maladie ou de fièvre à l'école, difficultés relationnelles récurrentes, difficultés scolaires...

Pour toute situation de communication, que ce soit à l'oral ou par écrit (école/famille), chacun s'engage à adopter un langage et une attitude respectueuse des uns et des autres.

Evaluations : les élèves sont évalués régulièrement. Le livret scolaire vous permet de suivre la progression de votre enfant. Ce livret vous sera remis fin janvier et fin juin. Vous devrez prendre le temps de sa lecture dans le délai demandé. Pour le suivi scolaire, penser à prendre rendez-vous auprès de l'enseignant ou à vous inscrire sur les créneaux de rendez-vous proposés. Un entretien ne devant pas se dérouler sur la cour ou devant la classe pour des raisons de confidentialité.

Toute information de l'école ou message de l'enseignant doit être rapporté signé par les parents : c'est le seul moyen de vérifier au quotidien que vous avez pris connaissance de ces informations.

Pour un bon accompagnement de votre enfant dans sa scolarité, il vous appartient de :

- Le soutenir dans ses efforts pour réussir
- L'accompagner dans la mémorisation des leçons, lecture...
- Vérifier, chaque soir, son cartable, son agenda...
- Vous assurer du bon état de ses fournitures et les remplacer si besoin.
- Vous intéresser à la vie de l'école : informations de l'école, de la classe...

ECOLE DIRECTE :

École directe est le moyen privilégié pour communiquer avec l'école, que ce soit avec le chef d'établissement ou l'enseignant de votre enfant. Les codes d'accès ne changeront pas pour les parents l'ayant déjà utilisé l'année dernière. Les nouvelles familles recevront à la rentrée leur code de paramétrage.

6/ VACANCES SCOLAIRES

Vacances de la Toussaint : du samedi 19 octobre 2024
au lundi 4 novembre 2024

Vacances de Noël : du samedi 21 décembre 2024
Au lundi 6 janvier 2025

Vacances d'Hiver : du samedi 8 février 2025
au lundi 24 février 2025

Vacances de Printemps : du vendredi 5 avril 2025
au lundi 22 avril 2025

PONT ASCENSION: Du mercredi 28 mai 2025 au lundi 2 juin 2025.

FIN DES COURS : le jeudi 3 juillet après la classe



Des activités ou sorties seront proposées pendant l'année. Certaines activités, payantes, seront facturées avec les contributions.

Les consignes particulières pour toutes sorties ou activités nécessitant la présence de parents accompagnateurs seront données par l'enseignant. Chaque enseignant prévient directement les parents accompagnateurs pour la classe.

Tout adulte qui se propose pour accompagner une sortie s'engage à respecter la convention d'accompagnateur ci-dessous.

Convention d'accompagnement bénévole des enfants

Lors d'activités scolaires dans l'école ou de sorties pédagogiques

Cette convention s'applique systématiquement pour chaque sortie ou activité nécessitant la participation d'adultes bénévoles.

Accompagner des enfants est une responsabilité éducative qui engage la personne volontaire. Elle sera amenée à faire preuve de vigilance dans le respect des exigences portées par l'enseignant.

Article 1 : le groupe d'enfants et l'organisation de la sortie de l'activité restent sous l'entière responsabilité de l'enseignant et du chef d'établissement qui autorise la sortie.

Article 2 : l'accompagnateur s'engage à respecter et faire respecter les consignes, les règles de sécurité de l'école données par l'enseignant. Il utilise un langage correct pendant les activités.

Article 3 : s'il est prévu des groupes d'élèves, une liste des enfants confiés lui est remise par l'enseignant avant leur départ. L'accompagnateur s'engage à ne laisser en aucun cas son groupe d'enfants, sans surveillance et à vérifier à échéance régulière que tous les enfants de son groupe sont présents.

Article 4: l'accompagnateur s'engage à respecter le devoir de réserve et de discrétion nécessaire concernant les élèves, enseignant(s) et autres adultes présents à la sortie.

Article 5 : l'accompagnateur ne doit pas fumer pendant la sortie, y compris la cigarette électronique.

Article 6 : l'accompagnateur doit éteindre son téléphone portable pendant la sortie.

Article 7 : dans le cadre de la loi sur le droit à l'image, les accompagnateurs ne sont pas autorisés à prendre des photos ou vidéos, même de leur enfant, pendant la sortie avec leurs appareils personnels ou téléphone. L'enseignant peut déléguer la prise de photographies d'activités avec un appareil confié par l'école et remis dès la fin de la sortie à l'enseignant.

Article 8 : les accompagnateurs ne sont pas autorisés à distribuer bonbons, gâteaux ou tout aliment aux enfants sans consignes et autorisation de l'Enseignant.